

Et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a mis à la table du greffier, où la résolution a été lue de nouveau, comme suit :

*Résolu*, Que c'est l'opinion de ce comité, que le bill du conseil législatif, intitulé, "acte pour consolider et amender les lois dans le Bas-Canada relatives au larcin et autres offenses qui y sont liées;" le bill, intitulé, "acte pour révoquer différens statuts relatifs au bénéfice du clergé, au larcin et autres offenses qui y sont liées, ainsi qu'aux dommages faits malicieusement aux propriétés;" le bill, intitulé, "acte pour améliorer l'administration de la justice criminelle dans la province du Bas-Canada," et le bill, intitulé, "acte pour consolider et amender les lois dans le Bas-Canada relatives aux dommages faits avec malice aux propriétés," soient respectivement imprimés dans les deux langues au nombre de quatre cens copies, pour l'usage des membres de cette chambre.

Sur motion de M. le *Solliciteur-général*, secondé par M. *Clouet*.

*Résolu*, Que cette chambre concourt avec le comité de toute la chambre dans la dite résolution.

*Résolu*, Que cette chambre concourt avec le comité spécial dans le dit rapport.

Attesté.

J. ANT. BOUTHILLIER,

Greffr. Asst.